

DECISION 01/2017
autorisant la signature d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 40, 57 et 59 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la consultation restreinte lancée par la ville de Chevreuse pour sélectionner une entreprise chargée de l'entretien des espaces verts du canal du parc des sports et du parking du Séchoir à peaux ;

VU le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières et l'acte d'engagement publiés au BOAMP le 15 novembre 2016 ;

VU les 7 offres parvenues en Mairie le 6 décembre 2016 ;

VU le rapport de présentation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature, à compter du 01 janvier 2017, d'un acte d'engagement avec l'entreprise PINSON PAYSAGE, 13 avenue des Cures, 95580 ANDILLY, pour un montant annuel de 22 988,20 €HT. Marché reconductible 3 ans maximum.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 12 janvier 2017.

Le Maire,



Claude GENOT

